

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

502^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 5 janvier 2016, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Est absente : Mme Nancy Benoît, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2016.01.001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

B. Financement du règlement d'emprunt 2014-340 (travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Gamelin) et refinancement du règlement d'emprunt 2010-294 (acquisition de l'aréna Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade) – Acceptation de l'offre

C. Financement du règlement d'emprunt 2014-340 (travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Gamelin) et refinancement du règlement d'emprunt 2010-294 (acquisition de l'aréna Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade) – Résolution d'emprunt

Période de questions (15 minutes)

D. Levée de la séance

Il est proposé par Francis Perron et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2016.01.002

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2014-340 (TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA RUE GAMELIN) ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-294 (ACQUISITION DE L'ARÉNA OPTIMISTE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE) – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est proposé par Richard Cossette et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins du Sud des Chenaux pour son emprunt par billets en date du 12 janvier 2016 au montant de 840 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-294 et 2014-340. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

158 600 \$	2,48 %	12 janvier 2017
163 300 \$	2,48 %	12 janvier 2018
168 100 \$	2,48 %	12 janvier 2019
172 800 \$	2,48 %	12 janvier 2020
177 900 \$	2,48 %	12 janvier 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée.

2016.01.003

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2014-340 (TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA RUE GAMELIN) ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-294 (ACQUISITION DE L'ARÉNA OPTIMISTE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE) – RÉOLUTION D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billet un montant total de 840 700 \$;

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2010-294	84 900 \$
2014-340	755 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 840 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2010-294 et 2014-340 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 12 janvier 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	158 600 \$
2018	163 300 \$
2019	168 100 \$
2020	172 800 \$
2021	177 900 \$ (à payer en 2021)

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

- Aucune question.

2016.01.004

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 19 h 05.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse